République Française

****

Département de

la Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

****

Séance du 03 février 2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	20	22

Numéro de délibération : 2025 /9

Date de convocation 23/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :
M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, Mme Catherine THILLARD, M. Philippe TRELAT, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Laurent MEURET, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Isabelle LAMOUREUX, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, M. François LUYAT, Mme Laura DESPRES

Pouvoirs :
Mme Sandrine PRUVOST, pouvoir à Mme Nathalie DUVIVIER, Mme Danielle VARLET pouvoir à M. Xavier LEFRANÇOIS

Absents excusés :
M. Patrice CAUCHETIEZ, Mme Alexandra DUNET, Mme Sandra BEREZAY, M. David DUPARC, M. David GOOSSENS

Mme Nathalie DODARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA GARDERIE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY EAWY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la communauté de communes concernant l'accueil de loisirs pour les enfants,

Vu les besoins identifiés en matière d'accueil d'enfants pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis.

Considérant la nécessité de proposer des activités de loisirs éducatifs aux enfants de la commune,

Considérant la disponibilité des locaux de la garderie et du restaurant scolaire pendant les périodes souhaitées,

Considérant l'intérêt de favoriser des partenariats avec la communauté de communes pour enrichir l'offre de services aux familles.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix “Pour”, 0 voix “Contre » et 0 “Abstention”,

A l’unanimité,

ARTICLE 1 :

Approuve la mise à disposition des locaux de la garderie et du restaurant scolaire de la commune pour l'accueil de loisirs organisé par la communauté de communes Bray Eawy pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis.

ARTICLE 2 :

De définir les modalités de cette mise à disposition, notamment en ce qui concerne :

- Les périodes exactes d'ouverture,
- Les horaires d'utilisation,
- Les conditions d'entretien et de nettoyage des locaux,
- Les coûts liés à cette mise à disposition.

ARTICLE 3 :

De solliciter la communauté de communes Bray Eawy pour établir une convention précisant les engagements réciproques, notamment en matière de sécurité, d'assurance, et de respect des règles d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 5 :

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.
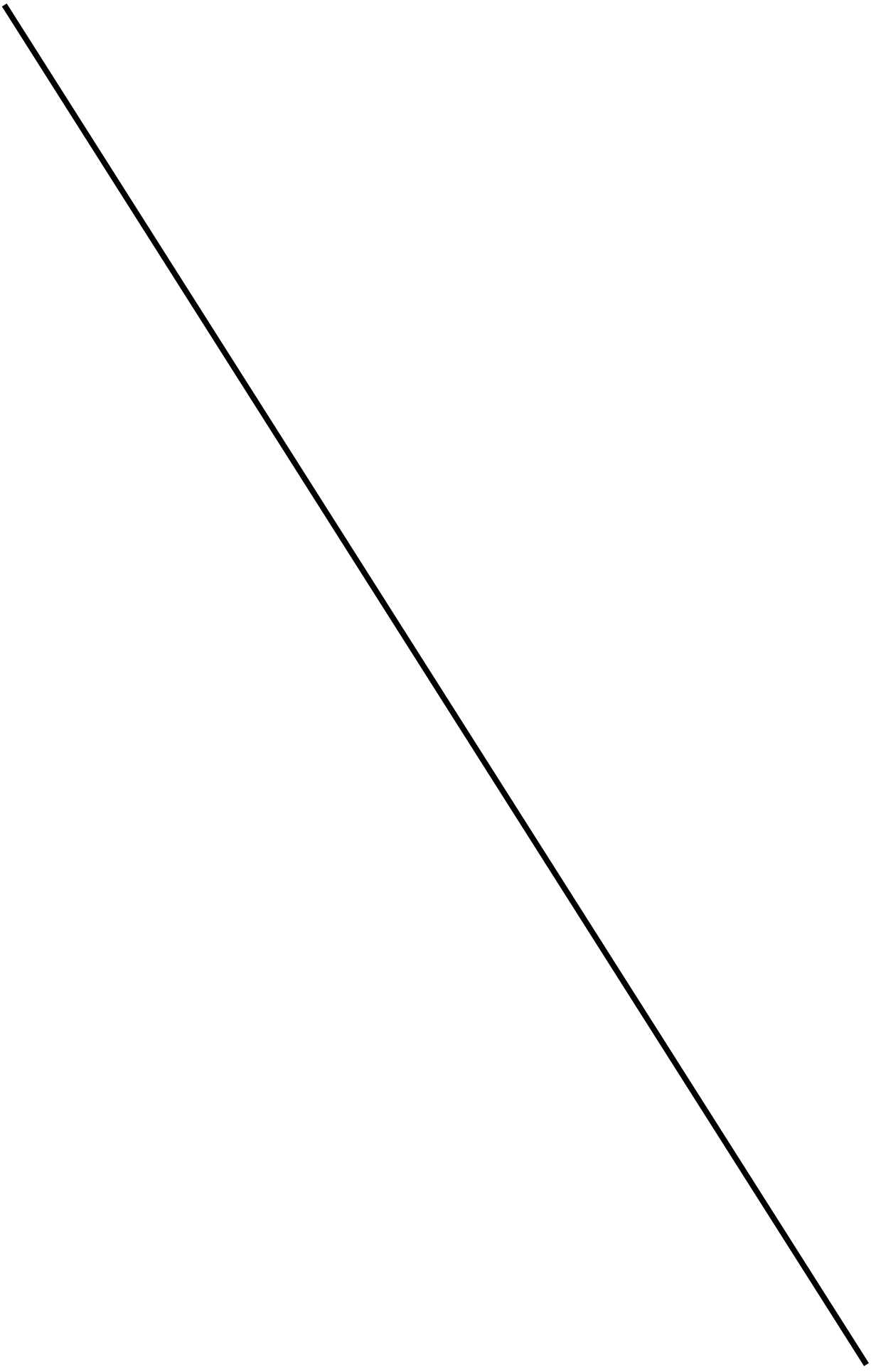
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Xavier LEFRANÇOIS